



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 7 septembre 2023

Compte-rendu

Présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Assistaient à la réunion : Jean-Baptiste FOUREST, Abdou Karim DIOP, Angélique GOUBARD, Ingrid JAMIN

Assistait à la réunion en tant qu'invitée : Valérie GERVES

Absent-Excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Eric DENIAU

Eau : Travaux de renouvellement de conduites et branchements d'eau potable Rue Saint-Jacques à Loches – Autorisation de signer le marché

Rapporteur : Francis Baisson

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de son réseau de distribution d'eau potable, la Communauté de communes a décidé de réaliser des travaux de remplacement de conduites vieillissantes et fuyardes et de branchements au niveau de la rue Saint Jacques et de la rue de Tours à LOCHES.

Pour ce faire, une consultation a été lancée en procédure adaptée dans le cadre des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, et la commission de procédure adaptée « environnement - déchets ménagers - eau potable assainissement » s'est réunie le 3 août 2023 pour prendre connaissance de l'analyse des offres et donner un avis sur l'attributaire du marché. Elle propose de l'attribuer à l'entreprise SEGEC (offre de base), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (60%) et le prix (40%).

Au vu de cet avis, il est proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise SEGEC et d'autoriser Monsieur le Président à le signer pour les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires et pour un montant estimatif de 459 665,00 € HT, soit 551 598,00 € TTC.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public pour les travaux de renouvellement de conduites et branchements d'eau potable rue Saint Jacques à LOCHES avec l'entreprise SEGEC – 70 avenue Aristide Briand – 36400 LA CHATRE, pour les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires et pour un montant figurant au détail quantitatif estimatif de 459 665 € HT, soit 551 598,00 € TTC (solution de base).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la régie « Eau potable » de la Communauté de communes.

GEMAPI : Dignes de Reignac-sur-Indre – Convention d'appui 2023 pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement par l'Établissement Public Loire (EPL)

(Cf. projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Jean-Louis ROBIN

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, plus connue sous l'acronyme de « GEMAPI », est une compétence obligatoire exercée par tous les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au titre de la compétence « protection contre les inondations », la Communauté de communes Loches Sud Touraine doit assurer la gestion et la maintenance du système d'endiguement de Reignac-sur-Indre, qui est par ailleurs le seul ouvrage du territoire.

Ce système est composé d'un linéaire de digues de 2.7km répartis en rive droite et en rive gauche de l'Indre et protège 408 personnes. Le dossier de régularisation de ces digues sur le plan administratif a été déposé auprès des services de l'État le 28 juin 2023. Dans le cadre de cette procédure, la Communauté de communes doit faire procéder à la réalisation de contrôles plus ou moins poussés et d'exercices réguliers, la tenue de registres, de transmission de documents aux services de l'État, notamment.

A cela pourraient s'ajouter les éventuels travaux sur la digue rive gauche afin de relever son niveau de protection à Q30 comme le restant de la digue.

A l'échelle départementale et même supra-départementale, les 7 EPCI traversés par la Loire, depuis la Communauté d'Agglomération de Blois jusqu'à la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, et qui deviendront compétents à compter du 28 janvier 2024 pour les 200km de digues de Loire en lieu et place de l'État, ont choisi de déléguer cette compétence à l'Établissement Public Loire (EP Loire).

Pour préparer cette échéance, une mission de préfiguration doit être confiée à l'EP Loire dès l'année 2023. Cette mission doit permettre à l'EP Loire de se mettre en capacité de remplir les missions de gestionnaire des digues qui lui seront déléguées par les EPCI concernés susmentionnés en janvier 2024.

L'EP Loire, dans ce cadre, a créé une plateforme à Tours pour la gestion de proximité. L'EP Loire présente par ailleurs l'avantage d'être déjà un interlocuteur connu et reconnu pour l'État et propose une expertise de haut niveau pour ce type d'ouvrages stratégiques. Des économies d'échelle sont également attendues par les EPCI compétents.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes Loches Sud Touraine s'est rapprochée de l'EP Loire dans la perspective de lui déléguer la gestion du système d'endiguement de Reignac-sur-Indre.

Pour 2023, le montant prévisionnel de la mission de préfiguration est estimé à 205 000 €. Les 7 EPCI susmentionnés auxquels s'associeraient donc la Communauté de communes Loches Sud Touraine, verseraient à l'EP Loire le montant correspondant à 50 % de ce coût soit 102 500 € ; le solde étant pris en charge soit par l'Etat au titre du FEDER et/ou du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, soit par l'EP Loire.

Les contributions des EPCI seraient calculées selon une clé de répartition prenant en compte la population des EPCI vivant en zone inondable derrière les systèmes d'endiguement (pour 40%) et le linéaire de digue (pour 60%).

La CCLST représenterait un poids pondéré de 1,04%, et sa contribution 2023 serait en conséquence de 1 064,80 €.

Un projet de convention pour les années 2024 et suivantes est en cours d'élaboration. Il est d'ores et déjà important de préciser que s'agissant d'une délégation de compétence et non d'un transfert la Communauté de communes ne paierait que pour les investissements réalisés sur le seul système d'endiguement pour lequel elle est compétente, soit celui de Reignac-sur-Indre.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'appui pour l'année 2023 pour la préfiguration de la reprise en gestion par l'Établissement Public Loire des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme de Tours avec l'Établissement Public Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Déchets Ménagers : Modification des horaires d'ouverture au public des déchèteries

Rapporteur : Bruno Méreau

Les déchèteries sont actuellement fermées lors de la pause méridienne sur une durée de 1h30. Bon nombre d'agents déjeunent sur site et constatent que des usagers attendent derrière le portail avant même la réouverture à 14h. De même, à l'ouverture le matin, il est constaté que des usagers attendent parfois depuis

8h30. Ces observations sont corroborées par les chiffres de fréquentation constatés sur le logiciel de contrôle d'accès par carte. Le premier créneau du matin est très fréquenté (15% de la fréquentation).

Par ailleurs, certains créneaux horaires sont peu utilisés par les usagers. Il s'agit de l'heure qui précède la pause méridienne (1 à 3% de la fréquentation) et du créneau précédent la fermeture entre 17 et 18h (3% de la fréquentation).

Ces constats ont été portés à la connaissance de la commission déchets ménagers le 14 juin et exposés en conférence des Maires le 15 juin 2023.

Dans ce cadre, il a été fait la proposition de modification d'horaire exposée ci-dessous, permettant de maintenir la même amplitude d'ouverture qu'actuellement sur chacune des déchèteries, tout en déduisant la durée de la pause méridienne à 1 heure, ce qui correspond à une demande des agents :

	Horaires d'ouverture aujourd'hui	Proposition d'horaires d'ouverture
Matin HIVER	9h – 12h30	9h – 12h
Après-midi HIVER	14h – 17h	13h – 16h30
Matin ETE	9h – 12h30	8h30 - 12h
Après-midi ETE	14h – 18h	13h – 17h

Nota Bene 1 : HIVER du 1^{er} octobre au 31 mars et ETE du 1^{er} avril au 30 septembre.

Nota Bene 2 : en cas d'alerte canicule « orange » émise par Météo France → horaire « canicule » 8h-12h30.

Lors de ce bilan est également apparue la nécessité d'aménager les horaires de la déchèterie de Descartes pour soulager celle de La Chapelle-Blanche le mardi.

Ainsi, la déchèterie de Descartes ouvrira ses portes le mardi matin (au lieu du jeudi après-midi peu fréquenté).

L'ensemble de ces nouveaux horaires seront effectifs à compter du 1^{er} octobre 2023. Une opération de communication sera adressée en ce sens courant septembre vers les usagers et les mairies ainsi qu'une mise à jour de nos supports d'informations papiers et numériques.

En parallèle, une mise à jour des horaires d'ouverture dans le règlement intérieur des déchèteries est rendue nécessaire.

Il est précisé que s'agissant d'un changement apporté à l'organisation collective du travail, ce projet de modification d'horaires a été soumis pour avis au Comité Social Territorial qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 6 juillet 2023.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces nouveaux horaires d'ouverture au public des 8 déchèteries présentes sur le territoire de Loches Sud Touraine à compter du 1^{er} octobre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la mise à jour consécutive du règlement intérieur des déchèteries approuvé par délibération en date du 30 juin 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Tourisme : Association « Petites cités de caractère® Centre-Val de Loire » – Subvention exceptionnelle 2023

Rapporteur : Jacky Périvier

Depuis 3 ans, les 19 communes labellisées Petites Cités de Caractère® de la région Centre-Val de Loire se sont fédérées au sein de l'association « Petites Cités de Caractère® Centre-Val de Loire ». Elles œuvrent, comme les 211 autres communes de France labellisées, à la sauvegarde du patrimoine en menant des actions en faveur de l'embellissement et de la revitalisation des centres anciens.

L'association « Petites Cités de Caractère® Centre-Val de Loire » a lancé en 2023 plusieurs projets dont certaines actions relèvent directement du développement touristique du territoire de la Communauté de communes. Beaulieu-lès-Loches fait pleinement partie de ce programme d'actions avec une campagne photographique dont les droits seront négociés pour que l'Office de Tourisme puisse l'utiliser, une journée technique « itinérance douce » se déroulant à Beaulieu-lès-Loches, notamment. La qualité du patrimoine, la valorisation et la mise en tourisme de Beaulieu-Lès-Loches participent à l'attractivité du territoire de Loches Sud Touraine dans son ensemble et à son développement.

Dans ce cadre, l'association « Petites Cités de Caractère® Centre-Val de Loire » sollicite la Communauté de communes afin de bénéficier d'une aide exceptionnelle de 1 000 €.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Petites Cités de Caractère® Centre-Val de Loire » au titre de l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Tourisme : Association « Zarbi'cyclette » – Subvention 2023

(Cf. projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a aménagé une Voie verte de 42 km allant de Descartes à Tournon-Saint-Pierre sur une ancienne voie ferrée en 2021 et 2022. La mise en tourisme de cette dernière fait partie des objectifs de développement touristique du territoire. En ce sens, la Communauté de communes a organisé en 2022 la première édition de « La Zarbi'cyclette » sur la Voie verte. L'événement a connu un grand succès auprès du public avec concours de vélos déguisés, parcours vélo, musique et propositions artistiques.

La Communauté de communes n'ayant pas vocation à être elle-même organisatrice d'événements de cette nature, une association composée des 9 communes concernées par la Voie verte s'est créée en 2023 pour organiser la manifestation. L'événement aura lieu le samedi 30 septembre 2023. Il proposera deux parcours vélo, l'un partant de La Celle-Saint-Avant, l'autre de Tournon-Saint-Pierre avec une arrivée attendue le midi à Bossay-sur-Claise. Plusieurs animations sont prévues tout au long de la journée : concours de vélos déguisés et marcheurs relookés, musique, marché gourmand et d'artisans, restauration.

L'association, qui se dénomme « Zarbi'cyclette », sollicite la Communauté de communes en vue d'obtenir son soutien financier à hauteur de 6 000 € pour l'organisation de l'événement en 2023, pour un budget de dépenses prévisionnel de 18 810 €.

Une convention définissant les termes du partenariat entre la Communauté de communes et l'association est annexée à la présente délibération.

Le versement de la subvention attribuée sera effectué à l'issue de l'événement sur présentation d'une attestation sur l'honneur signée par l'organisateur. Le bilan moral et financier devra être transmis à la Communauté de communes au plus tard deux mois après la tenue de la manifestation.

A titre exceptionnel, et sur justification par l'organisateur de la nécessité d'une avance de trésorerie, un acompte de 40% de la subvention pourra être versé.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association « Zarbi'cyclette » pour l'organisation de l'événement du même nom, au titre de l'année 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tourisme : Exposition Beaux-Lieux dans les Prairies du Roy – Convention autorisant l'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association B2X

(Cf. projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

L'association B2X a sollicité la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ainsi que les communes de Loches et Beaulieu-lès-Loches, pour l'installation de 4 nouvelles œuvres d'art sur le site des Prairies du Roy situé dans la vallée de l'Indre.

Depuis l'année 2015, l'association B2X installe des œuvres d'art dialoguant avec le paysage sur les communes de Beaulieu-lès-Loches et Loches, sur des emplacements appartenant principalement aux communes ou à la communauté de communes, contribuant ainsi à l'animation culturelle et touristique de ces communes et notamment du site écotouristique des Prairies du Roy. A ce jour, 25 œuvres d'art sont présentes sur les 2 communes et 4 nouvelles œuvres sont proposées pour l'année 2023.

La sélection de ces 4 œuvres a fait l'objet d'un appel d'offres international générant 65 candidatures parmi lesquelles une sélection de 9 propositions ont été soumises à la population sous l'autorité d'un jury dont font partie les communes concernées et la Communauté de communes.

La Communauté de communes a proposé, afin de s'assurer que toutes les parties concernées puissent bien disposer d'une vision globale de l'opération, que les différentes autorisations d'occupation soient regroupées dans une convention commune cosignée par l'association B2X, les communes de Loches et Beaulieu-lès-Loches, et la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Une convention, annexée à la présente délibération, fixe les engagements de chacun des partenaires pour une durée de 3 ans.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour l'autorisation d'occupation temporaire d'œuvres d'art sur les terrains du site des Prairies du Roy appartenant à la Communauté de communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Enfance-Jeunesse : ALSH – Association « Le Mail enchanté » – Remboursement des fluides

Rapporteur : Anne Pinson

Il est rappelé que six Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire sont gérés par des associations et un par la Ville de Loches. Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes participe au financement du fonctionnement de ces structures, pour l'accueil des enfants et des jeunes, les mercredis et les vacances scolaires, et ce, dans le cadre de conventions définies pour les années 2021 à 2025.

Ces conventions précisent que les fluides et charges locatives liées au bâtiment de l'ALSH sont prises en charge par la Communauté de communes, uniquement si elles sont directement payées par le gestionnaire. L'association « Le Mail Enchanté », située à Chédigny, paie les charges de fonctionnement du bâtiment.

Suite à l'étude du compte de résultats 2022 lors d'une rencontre avec l'association, et conformément aux stipulations de la convention qui lie la Communauté de communes à l'association, il convient de lui verser une subvention complémentaire correspondant aux frais exposés par elle pour le paiement des fluides et charges liées au bâtiment de l'ALSH pour les mercredis et vacances scolaires, pour un montant de 2 374 €.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la somme de 2 374 € correspondant aux fluides et à l'entretien du bâtiment à l'association gestionnaire de l'ALSH « Le Mail enchanté » à Chédigny pour l'année 2022.

Enfance-Jeunesse : ALSH Ados – Convention de partenariat avec les établissements scolaires du 2nd degré

(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Anne Pinson

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement - ALSH ados, accompagnent les jeunes dans la construction de leur projet, proposent des actions de loisirs, culturelles, citoyennes, de prévention, les accueillent les mercredis et vacances scolaires et tendent à impulser une dynamique locale tout en répondant aux besoins et envies des jeunes du territoire.

À ce titre et dans un objectif de poursuite du développement des services et des partenariats, les animateurs/trices des ALSH ados interviennent au sein des collèges et lycées de leur secteur. Ainsi, ils/elles proposent des activités, des projets sur l'orientation, la découverte des métiers, des temps d'échanges / de débat autour de différentes thématiques, ils/elles accompagnent les projets de jeunes et tentent de répondre aux problématiques majeures rencontrées par les élèves et les équipes éducatives au sein des établissements scolaires (harcèlement, violences, numérique, etc.).

Leur présence revêt donc un enjeu important pour les établissements scolaires comme le mentionne la convention cadre de partenariat signée entre le DSDEN et le RIJ 37 (Réseau Initiative Jeunes du Département, réseau d'animateur jeunesse animé et coordonné sous couvert des services du SDJES et de la CAF).

Il convient de formaliser le cadre du partenariat et des interventions des structures jeunesse de la Communauté de communes Loches Sud Touraine dans les établissements scolaires du second degré par une convention par ailleurs jointe en annexe : il s'agit ainsi de définir et promouvoir tout ce qui peut être effectué par les animateurs/trices ados au sein des établissements scolaires et de leur permettre d'intervenir sous couvert d'une convention bipartite.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec les Etablissements Publics Locaux d'enseignement (EPLÉ).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec les établissements scolaires du second degré du territoire.

Enfance-Jeunesse : ALSH – Colos apprenantes - Convention de prestation de service avec l'association « Saint-Avertin Sports »

(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Anne Pinson

La Communauté de communes, par l'intermédiaire de ses accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), organise des colos apprenantes, séjours subventionnés par l'État, durant lesquels les apports pédagogiques doivent être identifiés et renforcés. À ce titre, elle sollicite des partenaires afin de compléter ces apports par la découverte d'activités sportives, culturelles et/ou artistiques. Les partenaires arrivant en complément des animateur/trices. encadrant les séjours.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a sollicité l'association « Saint-Avertin Sports » pour accompagner les enfants participant à la colo apprenante à Amboise. En effet, cela permettait aux enfants d'améliorer leur connaissance et leur pratique des bonnes règles de déplacement à vélo sur la route, d'apprendre à entretenir le matériel et à faire de petites réparations. Par ailleurs, les bénévoles ont proposé des circuits cyclistes sécurisés et permettant la découverte du patrimoine naturel local.

L'implication des bénévoles de l'association s'est faite à titre gracieux. Toutefois l'association sollicite la Communauté de communes pour une participation à hauteur de 200 € correspondant à l'utilisation d'une remorque et à l'acquisition du matériel de petite réparation.

Il est donc proposé d'établir une convention de prestation de service (en annexe de la présente délibération) afin de déterminer les modalités de ce partenariat.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention de prestation de service avec l'association Saint-Avertin Sports.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention avec l'association et à verser la participation financière de 200 € qu'elle prévoit.

Enfance-Jeunesse : ALSH – Attribution de subventions complémentaires exceptionnelles

Rapporteur : Anne Pinson

La Communauté de communes est compétente en matière d'enfance et de jeunesse. À ce titre, elle gère des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en régie directe et délègue certaines gestion d'ALSH avec une convention d'objectifs et de financement à des associations et à la Ville de Loches.

Au regard des éléments financiers présentés par les associations « Pas de Léopard »–Familles rurales de Tauxigny-Saint-Bauld et « Le Mail Enchanté » de Chédigny, des déficits ont été constatés pour l'année 2022.

En effet, les comptes de l'association « Pas de Léopard » de Tauxigny-Saint-Bauld présentent un déficit de 15 945 € en 2022. Quant au « Mail Enchanté », le déficit 2022 s'établit de 3 655 €. L'un des facteurs explicatifs est relatif à l'augmentation des rémunérations des personnels (convention collective de l'animation) entre 6 et 9 % selon les postes. En outre, l'activité (heures de présence des enfants) n'a pas été suffisante pour compenser cela.

À noter que « Le Mail Enchanté » sort d'un redressement judiciaire et qu'il convient d'assurer la pérennité de cette association. L'étude du budget prévisionnel et le travail avec l'association permet d'entrevoir un bilan comptable 2023 équilibré.

Pour l'association « Pas de Léopard », le déficit a cours depuis 2019 (excepté 2020). Un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) a été demandé par la CAF et la Communauté de communes pour analyser et améliorer la gestion de l'association, notamment dans l'objectif de retrouver un équilibre financier. Le bureau de l'association a également trouvé une dynamique nouvelle.

Au regard de ces éléments favorables à la pérennité et à la dynamique de ces associations, et du travail mené avec les communes pour soutenir au mieux ces structures, il est proposé d'attribuer les subventions complémentaires exceptionnelles suivantes :

- 3 000 € pour l'association « Le Mail Enchanté » de Chédigny ;
- 5 000 € pour l'association « Pas de Léopard »–Familles rurales de Tauxigny.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes : :
 - 3 000 € pour l'association « Le Mail Enchanté » de Chédigny ;
 - 5 000 € pour l'association « Pas de Léopard »–Familles rurales de Tauxigny.

Enfance-Jeunesse : Point Information Jeunesse (PIJ) – Labellisation 2023-2029

(Cf. Demande de labellisation jointe en annexe)

Rapporteur : Anne Pinson

Le Point Information Jeunesse (PIJ) est un espace dédié aux jeunes de 11 à 25 ans. Il permet d'accéder à des informations de tout type : vie quotidienne, mobilité, orientation, engagement, job, mobilité internationale, formation, loisirs, notamment.

Pour obtenir ce label, il est nécessaire d'effectuer une demande auprès du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ), du Bureau d'Information Jeunesse d'Indre-et-Loire (BIJ 37) et du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Le PIJ était labellisé pour la période 2019 à 2022 ; il convient donc de demander le renouvellement de la labellisation.

La présente demande est annexée à la délibération.

Elle précise les conditions de fonctionnement et d'accueil du PIJ et prévoit le déploiement des moyens nécessaires à la labellisation (personnel et locaux adaptés). En effet, le PIJ doit être doté a minima d'1 ETP. Actuellement, seul 0,40 ETP sont dédiés au PIJ, toutefois soutenus par des interventions d'une éducatrice de prévention de la Communauté de communes et d'une animatrice du service jeunesse basé à Loches.

Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'intervention et garantir la confidentialité lorsque cela s'avère nécessaire, de nouveaux locaux situés Avenue des Bas Clos à côté de la Maison des Adolescents et du Service jeunesse de Loches seront investis à compter de septembre 2023.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de labellisation du Point Information Jeunesse.

Enfance-Jeunesse : Location par Val Touraine Habitat au profit de la CCLST – Bail de droit commun 2023-2032

Rapporteur : Anne Pinson

Le Point Information Jeunesse (PIJ) est un espace dédié aux jeunes de 11 à 25 ans. Il permet d'accéder à des informations de tout type : vie quotidienne, mobilité, orientation, engagement, job, mobilité internationale, formation, loisirs, etc. Les éducatrices de rue de la Communauté de communes ont également leur bureau et lieu d'accueil en son sein. Il est actuellement situé au 1 place Carroi Picois, 37600 Loches. Cependant, le local est trop exigü et ne permet pas de proposer des conditions d'accueil et d'intervention totalement satisfaisante, ni de garantir la confidentialité lorsque cela s'avère nécessaire. (une seule pièce d'accueil, pour un total de 49,30 m²).

Val Touraine Habitat a proposé à la Communauté de communes Loches Sud Touraine la location du bâtiment sis 20 avenue des Bas Clos à LOCHES d'une superficie globale de 150 m², composé de 5 pièces principales, dont il est propriétaire qui correspond mieux aux besoins des services, ainsi qu'aux critères à satisfaire pour le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse.

Il est en conséquence proposé d'établir un bail de droit commun soumis à l'article 1713 du Code civil avec VAL TOURAINE HABITAT, propriétaire du local sis 20 avenue des Bas Clos à LOCHES, selon les modalités suivantes :

- Objet : Bail de droit commun
- Durée : 9 ans, à savoir du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2032
- Loyer : 666,67 € par mois.

Il est précisé que tous les abonnements et consommations d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, de chauffage, d'alarme, etc. nécessaires au fonctionnement du bâtiment, seront directement pris en charge par le locataire.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bail de location de droit commun du bâtiment sis 20 avenue des Bas Clos à LOCHES au profit de la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour le Point Information Jeunesse et les éducatrices de rue aux conditions indiquées ci-dessus et dont le projet est annexé aux présentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail de droit commun et tous documents utiles au bon déroulement de ce dossier.

Sport : Golf de Loches-Verneuil – Tarifs 2023-2024

Rapporteur : Michel Guignaudau

Il est rappelé que la Communauté de communes Loches Sud Touraine assure la gestion du golf de Loches-Verneuil. Il convient donc de fixer les différents tarifs pour les prestations proposées.

Les tarifs proposés pour 2023-2024 sont les suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

ABONNEMENTS ANNUELS janvier à décembre		GFS offerts uniquement en présence de l'abonné
Individuel	645 €	2
Individuel semaine	545 €	2
Couple	1100 €	2/pers
Couple semaine	875 €	2/pers
Abonnement couple « marié, pacsé ou concubin uniquement sur présentation d'un justificatif officiel »		
Individuel AS	545 €	1
Jeune moins 35 ans	380 €	0
Etudiant	270 €	0
Abonnement étudiant « uniquement sur présentation de la carte étudiant »		
Junior moins 18 ans	160 €	0
Elèves école de golf	75 €	0
Possibilité abonnement étudiant, junior et élèves école de golf « 12 mois - 1er septembre au 31 août »		

GREEN FEE 9 TROUS			
Haute saison (01/04 - 31/10)	Basse	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
saison (01/11 - 31/03)			
Green fee individuel		27 €	32 €
Green fee couple		47 €	57 €

Toute l'année

Etudiant & moins 18 ans	15 €
Forfait 12 GFS 9T (validité 1 an - date à date)	300€

GREEN FEE 18 TROUS		
Green fee individuel	32 €	37 €
Green fee couple	53 €	63 €

Toute l'année

Etudiant & moins 18 ans	20 €
-------------------------	------

GREEN FEE 3 TROUS

	Toute l'année
Adulte	10 €
Enfants moins 15 ans	5 €

TARIFS SPECIFIQUES 20%

Hors compétition et non cumulable

Golfs avec accords réciprocité, Pierre et Vacances, Gîte Boislandry, Camping La Citadelle, section golfique groupe de plus de 10 joueurs.

20 % sur tarif abonnement, Green-fee et practice aux Agents de la CCLST

EQUIPE COUPE DU CENTRE

Sur présentation d'un justificatif	250 €
------------------------------------	-------

GOLF O MAX

Uniquement sur présentation du carnet	1 GF acheté = 1 GF offert
---------------------------------------	---------------------------

SPONSORING PAR TROUS (9 trous)

Sponsoring trous tarifs /an « date à date »	300 €
---	-------

Les cours incluent les balles de practice et le prêt de matériel

PRACTICE

Seau de balles	2.50 €
Forfait 12 seaux (validité 1 an - date à date)	27 €
Forfait 48 seaux (réservé aux abonnés - validité 2 ans - date à date)	96 €
Balles de jardiniers	3€ les 5 - 5 € les 10
Balle de golf rouge + balle de golf logotée	3 €

LOCATION

Chariot	2 €
Chariot neuf	5 €
Demi-série moins de 15 ans	5 €
Demi-série adulte	10 €
Local à chariot (année civile)	60 €
Golfette 9 trous	15 €
Golfette 18 trous	20€

ECOLE DE GOLF - TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Tarif par élève et par année scolaire de septembre à juin
les cours incluent les balles de practice et le prêt de matériel »

1 ^{er} enfant	200€
2 ^{ème} enfant (frère ou sœur)	180€
Tarif par élève et par trimestre (uniquement pour nouveaux élèves)	65€

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la grille tarifaire du golf de Loches-Verneuil, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023, telle que décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Développement économique : Pôle Emploi – Maison de l'Emploi et des Entreprises à Beaulieu-lès-Loches – Renouvellement du bail

Rapporteur : Marc Angenault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine loue à l'établissement public national POLE EMPLOI des bureaux au sein de la Maison de l'Emploi à BEAULIEU-LES-LOCHES, sise « Les Jardins de l'Abbaye », 1 place du Maréchal Leclerc suivant bail de droit commun en date du 11 juillet 2014.

Par avenant, approuvé par délibération du 21 octobre 2021, des bureaux supplémentaires ont été loués à POLE EMPLOI portant la surface totale mise à disposition à 515,23 m².

Le bail étant arrivé à échéance, il est proposé de le renouveler selon les conditions suivantes :

- Objet : Bail de location,
- Durée : 9 ans, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2032
- Loyer trimestriel : 16 000,00 €
- Charges du bâtiment : calculées au prorata des surfaces individuelles des locataires.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du bail au profit de POLE EMPLOI concernant les bureaux de la Maison de l'Emploi et des Entreprises sise « Les Jardins de l'Abbaye » - 1 Place du Maréchal Leclerc à BEAULIEU-LES-LOCHES selon les conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Développement économique : Atelier-relais n°1 à Preuilly/Claise – Location à l'EURL Bruno JOURNAUD – Bail dérogoire d'un an

Rapporteur : Marc Angenault

Monsieur Bruno JOURNAUD est installé depuis 2005 à Bossay-sur-Claise comme menuisier-poseur et travaille à partir de son domicile. Il emploie un salarié à temps plein.

Aujourd'hui, il souhaite développer son entreprise, améliorer ses conditions d'exercice (mieux accueillir ses clients, faciliter ses approvisionnement) et ne plus exercer son activité à partir de chez lui.

Il a visité l'atelier-relais n°1 de Preuilly sur Claise et ce dernier correspond pleinement à ses attentes et besoins.

Monsieur JOURNAUD, par la société EURL BRUNO JOURNAUD, souhaite louer ce local de 190 m² (150 m² d'atelier et de 40 m² de bureau et locaux sociaux) pour une période d'un an à partir du 1^{er} octobre 2023.

Il est proposé de louer cet atelier relais situé sur la ZA du Rond à Preuilly sur Claise à l'EURL Bruno JOURNAUD selon les modalités suivantes :

- Bail dérogoire : Durée 1 an
- Date d'effet du bail : 1^{er} octobre 2023
- Fin du bail : 30 septembre 2024
- Loyer mensuel : 750 € HT

Il est précisé que tous les abonnements et consommations d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, de chauffage, d'alarme etc., nécessaires au fonctionnement du bâtiment, seront directement pris en charge par le locataire.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la location de l'atelier-relais n°1 d'une surface de 190 m², situé Zone d'Activités du ROND 37290 Preuilly-sur-Claise, à l'EURL BRUNO JOURNAUD aux conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail dérogatoire et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Développement économique : Atelier-relais n°1 à Descartes – Location à l'association TEAM ASST – Avenant de prolongation du bail dérogatoire pour une durée de 24 mois

Rapporteur : Marc Angenault

L'association TEAM ASST est implantée à Civray-sur-Esves depuis 2016. Cette structure associative, dont le Président est Sylvain DOMINÉ, compte aujourd'hui plus 200 membres et est locataire de l'atelier-relais n°1, sis ZA du Val au moine 1 – 37160 DESCARTES, d'une surface totale de 290 m², pour un loyer mensuel de 820 €HT, en vertu d'un bail dérogatoire prenant fin le 31 août 2023.

L'association a fait part de son souhait de prolonger ledit bail dérogatoire pour une durée de 24 mois supplémentaires.

Il est proposé d'établir un avenant au bail dérogatoire au profit de l'association TEAM ASST, selon les modalités suivantes :

- Prolongation à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2025.

Les autres clauses du bail initial restent inchangées.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation de location de l'atelier relais n°1 d'une surface totale de 290 m², sis ZA du Val au moine 1 – 37 160 DESCARTES, à l'association Team ASST représentée par Monsieur Sylvain DOMINÉ aux conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au bail et tous documents utiles au bon déroulement de ce dossier.

Développement économique : Les Jardins de l'Abbaye à Beaulieu-lès-Loches – Friche Aérazur - Bâtiment B – Convention de mise à disposition au profit de M. DOSTAL

(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Marc Angenault

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Bureau communautaire a décidé de vendre à Monsieur Franz DOSTAL le bâtiment B de la friche Aérazur situé aux Jardins de l'Abbaye -1 place du Maréchal Leclerc à Beaulieu-Lès-Loches (bâtiment à l'entrée du site des Jardins de l'Abbaye, à gauche du pont) pour 10 000 € HT, étant entendu que tous les frais d'études et expertises étaient à la charge de l'acquéreur.

Les démarches liées à la vente sont en cours, un compromis de vente devrait prochainement être signé auprès de l'étude de Maître FRAPPAT, Notaire à Loches.

En attendant que ces démarches aboutissent, Monsieur DOSTAL demande l'autorisation de pouvoir stocker des toiles et matériels dans une partie de ce bâtiment.

Il est proposé au Bureau communautaire de donner une suite favorable à cette demande, en attendant la vente, et de conclure une convention de mise à disposition dans les conditions suivantes :

- Objet : Convention de mise à disposition du bâtiment B de la Friche Aérazur
- Durée : du 15 septembre 2023 à la vente du bâtiment, dans la limite d'un an
- Redevance : Gratuit
- Frais, fluides, assurances : à la charge du preneur.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine au profit de Franz DOSTAL, du bâtiment B de la friche Aérazur, situé aux Jardins de l'Abbaye - 1 place du Maréchal Leclerc à BEAULIEU-LES-LOCHES à titre gracieux, pour une durée ne pouvant dépasser un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines : Mise jour du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Gérard Hénault

Un agent de la Communauté de Communes est inscrit sur liste d'aptitude établie après réussite au concours au grade d'Attaché territorial. Afin de pouvoir nommer cet agent dont les missions correspondent au grade, Il est proposé la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet (grade de catégorie A).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le rapport de présentation,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la création suivante (Budget principal):

Emploi / Cadre d'emplois	Effectif	Temps de travail	Type recrutement	Direction/ Service (pour information)	Date d'effet
Attaché territorial	+1	Complet	Emploi permanent	Direction Générale des Services	01/10/2023

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Informations diverses

Synthèse loi Climat Résilience et ses lois complémentaires
(Cf. Note et Synthèse jointes en annexe)

Projet de création d'une SPL départementale dédiée aux opérations d'aménagement et de construction publique

(Cf. courrier du Président du Conseil Départemental)

Monsieur Hénault informe que le Département, après concertation de la Métropole, de la ville de Tours et de tous les EPCI d'Indre-et-Loire, prend l'initiative de créer une Société Publique Locale (SPL) centrée sur l'opérationnel et compétente pour assurer pour le compte de ses adhérents (en « in house » c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable) des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ou pour se voir confier par mandat la maîtrise d'ouvrage, des opérations d'aménagement et de construction publics, dans un champ large puisque même l'habitat peut être concerné. Cette SPL, acteur complémentaire de l'ingénierie pré-opérationnelle majoritairement incarnée par l'ADAC, le CAUE et désormais également l'ADIL, s'appuiera sur les compétences de la SET.

Elle devrait être en mesure de se voir confier ses premières prestations à compter du 1er janvier 2024.

Pour les EPCI (hors Métropole) l'entrée au capital est prévue à hauteur de 50 actions représentant une valeur de 5 000 euros. Cette prise de participation n'a lieu qu'une fois. A noter que l'adhésion d'une Communauté de communes ne vaut pas pour ses communes membres qui devront elles-mêmes entrer au capital individuellement (pour 5 actions valant 500 euros), si elles souhaitent confier des projets à la SPL.

Les prestations confiées à la SPL feront quant à elle l'objet de contrat et seront facturées au commanditaire à leur coût réel. La SET s'est dotée des outils comptables permettant de retracer ce coût réel.

Un avis de principe du Bureau est sollicité, étant entendu que la décision d'adhérer à ce nouvel outil d'aménagement et de construction relève de la compétence de l'assemblée délibérante et sera, le cas échéant, soumise à son approbation à l'occasion d'une prochaine séance.

Les membres du Bureau émettent un avis favorable de principe quant à l'adhésion de la Communauté de communes à cette SPL.

Présentation du projet TerreAgri

Monsieur Robin informe que, via la Société Coopérative d'Intérêt Collectif créée pour organiser et opérer le projet TERRECOLE, lauréat de l'AMI dit « innovation dans la forme scolaire » porté par la Banque des Territoires, une initiative est en cours visant à mobiliser et fédérer différents acteurs et institutions intervenant dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des transitions autour d'un projet partenarial.

Le collectif de partenaires de TerreAgri propose de développer une réponse territoriale, durable et soutenable, visant à interroger de nouvelles formes de collaboration entre les acteurs du vivant et de l'alimentation.

Les actions du projet sont déployées au travers de 3 axes :

- Engager un processus de réindustrialisation agricole vertueux en accompagnant la mise en culture à bas intrants de productions délaissées car réputées peu rentables. Avec la mise en place d'une unité de transformation de proximité, une production locale permet une mise en marché, dans une perspective de souveraineté alimentaire et favorisant une conservation des sols renforcée. Répondant à un cahier des charges exigeant, les agriculteurs qui s'engagent dans le projet proposent de renforcer encore davantage la prise en compte des enjeux de la transition agroécologique dans leurs pratiques.
- Mettre en synergie les écosystèmes agricoles territoriaux en engageant un dialogue de proximité au travers du PAT. TerreAgri est une interface de dialogue entre les modèles de production alimentaires et agricoles mobilisant les acteurs institutionnels locaux (Chambre d'agriculture, Communes, Communautés de communes dont Loches Sud Touraine, Département, Région), les - agriculteurs et les producteurs en diffusant l'innovation.
- Faire de l'éducation à l'alimentation et de la formation un levier de transformation du territoire et d'accélération de la transition agroécologique. En accompagnant les modèles de production en circuits courts et locaux, TerreAgri favorise un renouvellement des pratiques de restauration collective en particulier dans les établissements scolaires. TerreAgri accompagne la formation et la montée en compétences des acteurs souhaitant s'installer ou transformer leurs pratiques agricoles.

TerreAgri est une plateforme multimodale territoriale. Le projet fédère les acteurs avec une gouvernance originale autour d'un lieu qui incarne le projet de réindustrialisation agricole et concrétise le modèle biface du projet.

La recherche est associée au projet afin d'accompagner l'analyse d'impact en matière de :

- conservation des sols ;
- nutritivité et évolution des pratiques alimentaires ;
- conduite du changement.

Ce projet pourrait bénéficier de financements dans le cadre de l'AMI dit « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ».

L'ambition de cet AMI est de permettre de faire émerger des projets territoriaux agissant pour une alimentation saine, durable, performante et structurée entre les acteurs locaux.

Dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'elle déploie, des projets et actions qu'elle mène et des partenariats qu'elle conçoit et anime dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation, la Communauté de communes est un partenaire naturel de ce projet.